

Die Anbieter müssen offenlegen, in welcher Kategorie sie anbieten. Anbieter, welche die Mindestanforderungen erfüllen und die im Mustervertrag als zwingend bezeichnete Inhalte akzeptieren, können entsprechende Angebote beim SAV einreichen. Dazu haben die Anbieter

eine Excel-Datei mit ihren Angaben auszufüllen. Angebote, welche die Anforderungen erfüllen, werden auf der Website des SAV ab Sommer für die Mitglieder publiziert. Erste Angebote werden am Anwaltskongress vom 13. bis 15. 6. 2019 in Luzern bereits vorgestellt.

## LE POINT DE MIRE DU CONSEIL FSA

### RENÉ RALL

Secrétaire général de la FSA

#### Études d'avocats dans le *cloud*: un état des lieux

La Fédération Suisse des Avocats (FSA) reçoit pour ainsi dire chaque jour des demandes de membres à la recherche d'une solution informatique en nuage (*cloud*) pour leurs études d'avocats, non seulement avantageuse et performante, mais également conforme à toutes les exigences légales. Vu ces nombreuses demandes de renseignement et du fait que quelques études utilisent déjà l'informatique en nuage (*cloud*) la FSA a souhaité examiner cette thématique sous tous ses angles, en explorant les différentes approches possibles. L'utilisation de services informatiques en nuage soulève en effet de nombreuses questions juridiques, tant de droit pénal que de protection des données, dont certaines sont âprement débattues et controversées en doctrine. Il y avait dès lors lieu que la FSA les clarifie une à une. Dans l'intervalle, les conclusions de l'avis de droit commandé par la FSA ont été présentées (cf. à ce sujet les contributions publiées dans la Revue de l'avocat 2/2018, p. 2 et 25 ss). En substance, l'avis des experts démontre que rien ne s'oppose, sur le principe, à l'utilisation de tels services. Publié *in extensis* dans la série du *Center for Information Technology, Society & Law* (ITSL) de l'Université de Zurich, l'avis de droit peut être téléchargé par nos membres dans l'espace qui leur est réservé sur le site de la FSA.

En parallèle à cet avis de droit, la FSA a mené d'autres clarifications. Nous saisissons l'opportunité de les décrire ci-dessous.

#### **Besoin de clarification des avocats membres...**

Dans un premier temps, afin de mieux cerner les besoins de ses membres, la FSA a réalisé une enquête qui a donné des résultats probants. 700 études d'avocats de toutes

tailles, de tous les cantons et de toutes les régions linguistiques y ont participé, avec en tout 5779 utilisateurs informatiques (dont 4911 pour des postes à temps complet). Malgré la précision requise par certaines questions techniques, le taux de participation à cette étude – y compris des plus grandes études d'avocats – peut être qualifié de très élevé. Les données ainsi collectées ont finalement montré qu'une forte majorité des études acceptaient l'idée de placer à moyen terme leurs données dans un système informatique en nuage (*cloud*), à tout le moins si deux conditions étaient remplies: d'une part, le respect inconditionnel des conditions juridiques, en particulier le secret professionnel et la protection des données; d'autre part, une couverture de l'ensemble des besoins techniques de base. Sur ce dernier point, nos membres attendent que les systèmes informatiques et les services d'assistance téléphonique soient opérationnels la majeure partie du temps, que l'accès aux systèmes soit ultrarapide et que les données soient dupliquées pour assurer un fonctionnement sans interruption en cas de défaillance technique. Seuls 11% des avocats ont exprimé un refus catégorique de l'informatique en nuage et 36% souhaiteraient utiliser le *cloud* immédiatement, alors que le reste des sondés aimerait pouvoir le faire dans un délai de 1 à 4 ans. Enfin, près des deux tiers des études d'avocats ont fait installer la fibre optique, de sorte qu'elles seraient déjà en mesure d'utiliser un *cloud* nécessitant un haut débit de données.

#### **... et solutions développées à partir de ces constats**

En tenant compte des résultats de l'enquête et des conclusions de l'avis de droit, la FSA a défini un certain nombre d'exigences minimales applicables à ces solutions informatiques en nuage (*cloud*) et a modélisé un contrat-type

pour les études d'avocats avec leurs fournisseurs de services numériques. Celui-ci contient non seulement les *essentialia negotii* liés à ce type de relations contractuelles, mais également des suggestions de formulation pour des clauses supplémentaires, à rédiger au cas par cas. Ces documents sont eux aussi disponibles au téléchargement dans l'espace réservé aux membres de notre site internet; ils ont été établis à la lumière de l'avis de droit des prof. Schwarzenegger, Thouvenin et Stiller.

La FSA souhaite remettre à ses membres une liste de tous les fournisseurs qui, selon les informations qu'ils auront données, répondent à ces exigences minimales. Il n'y aura cependant pas de fournisseurs officiellement certifiés par la FSA. La sélection d'une offre concrète, la prise en compte des besoins individuels, ainsi que la conclusion des relations contractuelles avec le fournisseur concerné continueront d'être du ressort exclusif des études et avocats concernés. Certains fournisseurs de services informatiques en nuage qui pourraient susciter l'intérêt d'avocats suisses ont un ancrage à l'étranger (siège ou cotation en bourse ou succursales ou centre de stockage des données), il convient alors de rendre les avocats attentifs au fait que le secret professionnel suisse, d'une manière générale, ne garantit la protection des données du client qu'en Suisse. En outre, les fournisseurs internationaux ayant un rattachement à l'étranger peuvent être contraints de remettre des données à des autorités étrangères

conformément à leur droit national. L'avocat s'expose à ce risque même si le préposé fédéral à la protection des données (PFPDT) a reconnu l'équivalence des dispositions étrangères de protection des données. Le choix de confier les données de son client à un fournisseur étranger dépend donc finalement du consentement de ce dernier et d'une évaluation rigoureuse de l'ensemble des risques.

#### **Perspective**

La FSA nourrit l'ambition de fournir à ses membres une vision aussi large que possible du marché des fournisseurs de *cloud*. Dans la liste qu'elle remettra à ses membres, notre fédération distinguera entre les fournisseurs qui ont un ancrage à l'étranger et les fournisseurs qui n'en ont pas. Les modèles de contrat établis à cet effet opèrent déjà cette distinction. Les fournisseurs doivent d'ailleurs eux-mêmes déclarer à quelle catégorie ils appartiennent. S'ils répondent aux exigences minimales et acceptent les *essentialia negotii* spécifiés dans le modèle de contrat, ils pourront soumettre leurs offres à la FSA. À cet effet, les fournisseurs doivent remplir un questionnaire Excel en répondant à plusieurs dizaines de questions. Dès l'été prochain, nous publierons sur notre site, à l'attention de nos membres, les offres répondant aux critères prédéfinis. Le Congrès des avocats, qui se tiendra du 13 au 15.6.2019 à Lucerne, vous présentera en avant-première certaines offres.

# Der Praktikertitel für alle, die im Vollstreckungs- recht tätig sind

## Kollokations- und Widerspruchsklagen nach SchKG

Eine Einführung und Übersicht für die Praxis

Alexander Brunner, Mark A. Reutter,  
Zeno Schönmann, Philip Talbot

**Januar 2019, CHF 108.–**

3. Auflage, 235 Seiten, broschiert,  
978-3-7272-2580-2

Die Vollstreckung ist die Stunde der Wahrheit des Verfahrensrechts. Parteien, Anwaltschaft und Gerichte haben nach eingehender Arbeit ein Urteil erwirkt. Aber was ist, wenn die verpflichtete Partei nach dem Urteil nicht erfüllt, in den Konkurs fällt oder eine Nachlassstundung beantragt?

- › **Wie wehren Gläubiger ihre Rechte und wie sichern sie sich die Beteiligung in der Pfändung oder im Konkurs des Schuldners?**
- › **Wie wehren sie unberechtigte Forderungen Dritter gegen den Schuldner wirkungsvoll ab, die dessen Restvermögen schmälern?**
- › **Oder wie kommt ein Dritter wieder zu seinem Eigentum, das gepfändet oder unberechtigt zur Konkursmasse gezogen wurde?**

In der umfassend aktualisierten Drittauflage finden sich Antworten und Lösungsvorschläge auf solche und viele weitere Fragen des Vollstreckungsrechts.

**Stämpfli**  
Verlag

**Stämpfli Verlag AG**

Wölflistrasse 1

Postfach

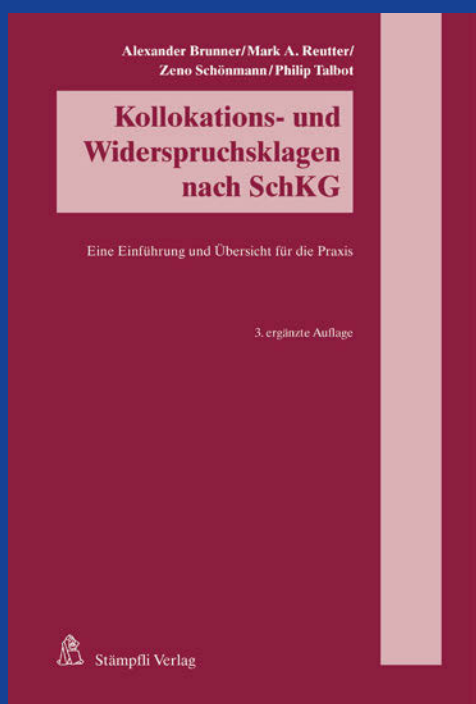
CH-3001 Bern

Tel. +41 31 300 66 77

Fax +41 31 300 66 88

order@staempfli.com

www.staempfliverlag.com



1658-28/19 | Preisänderungen und Irrtümer vorbehalten

**Jetzt  
bestellen**

**Bestellen Sie direkt online:  
www.staempflishop.com**

